



Messieurs les Sénateurs

Provence Alpes Côte d'Azur – Département de Vaucluse

Marseille, 21 mai 2021

*Objet* : projet de Loi "*portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*".

*Pièces jointes* : 2 propositions d'amendements concernant les articles 19bis C et 22bis B.

Monsieur le Sénateur,

Vous êtes amenés, dans les jours qui viennent, à débattre du projet de loi récemment examiné par l'Assemblée Nationale "*portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*".

Notre fédération régionale approuve globalement les intentions de cette proposition de loi, dont notre pays a besoin pour évoluer vers une société plus responsable et économe vis-à-vis de son environnement (<https://www.fne.asso.fr/actualites/loi-climat-r%C3%A9silience-la-question-est-de-savoir-si-lon-veut-piloter-la-transition-qui>).

Cependant, l'Assemblée Nationale a notamment ajouté deux articles touchant directement à l'eau et aux milieux aquatiques. Or ces articles entrent en contradiction totale avec les politiques publiques menées jusqu'à présent dans le domaine de l'eau et avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité dont notre pays s'est doté.

Ces articles, 19bis C et 22bis B, traduisent tous deux une méconnaissance importante de l'état écologique de nos cours d'eau et des pressions qui pèsent sur notre biodiversité aquatique. Ces pressions sont appelées à s'accroître sous les effets du changement climatique. Tous les élus qui siègent dans les Comités de Bassin pourront témoigner des difficultés rencontrées pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'ici 2027, obligation dans laquelle nous nous sommes engagés avec la Directive Européenne cadre sur l'Eau de 2000.

Dans ce domaine de l'eau, toutes les activités économiques (assainissement des collectivités locales compris) ont conduit d'importants efforts, depuis plus de 20 ans. Ces efforts ont permis globalement d'améliorer la qualité chimique de l'eau de nos rivières : dans le bassin Rhône Méditerranée, plus de 90 % des cours d'eau présentent des eaux de qualité acceptable. Malgré cela, aujourd'hui, moins de la moitié des cours d'eau sont en bon état écologique.

En cause, l'artificialisation excessive de nos cours d'eau, de leur lit, de leur berges et de leur débit. Une eau exempte de pollution n'est pas suffisante pour permettre à la biodiversité de se maintenir ou de se développer : on comprend bien, même intuitivement, que un tuyau, même transportant de l'eau pure et fraîche, ne soit pas un lieu foisonnant de vie. Pour cela, la vie a besoin d'habitats diversifiés à de nombreux points de vue : fonds et berges de cours d'eau, variabilité de débits, de températures, d'apports en matière organique... selon la forme des cours d'eau, les moments de l'année, la flore présente...

**France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

14 Quai de Rive Neuve - 13 007 Marseille

Tél. standard : 04 91 33 44 02 - [contact@fnepaca.fr](mailto:contact@fnepaca.fr) - [www.fnepaca.fr](http://www.fnepaca.fr)

C'est sur cet aspect morphologique de nos cours d'eau qu'il faut accentuer désormais nos efforts. Or, le processus de restauration de la continuité aquatique engagé par les pouvoirs publics successifs depuis des dizaines d'années (loi LEMA de 2006, Lois « Grenelle » de 2009-2010, etc.) serait remis en cause si l'article 19bis C venait à être adopté. En effet, cet article écarte *a priori* la possibilité d'effacement des obstacles transversaux, solution qui est la plus efficace en terme de biodiversité et reconquête de la rivière et qui est peu impactante pour l'homme quand l'ouvrage n'a plus d'utilité ni même parfois de propriétaire.

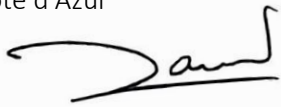
L'article 22bis B, comme l'article 19bis C, encourage un développement de la petite hydroélectricité alors même que ce potentiel est très réduit en toutes hypothèses. En outre, l'exploitation hydroélectrique augmente l'artificialisation des cours d'eau, cause principale de la dégradation de l'état de nos cours d'eau.

En mettant en cause ces deux articles du projet de loi qui vous est soumis, ce n'est pas le retour à des « rivières sauvages » que nous préconisons. Nous prônons la préservation et, le cas échéant, le rétablissement des fonctionnalités nécessaires à l'épanouissement de la biodiversité aquatique, chaque fois que cela est possible tout en considérant l'ensemble des usages et des intérêts en présence.

Vous trouverez dans les références ci-dessous, quelques éléments qui vous permettront d'apprécier de façon réaliste l'équilibre que notre pays doit respecter vis-à-vis de son patrimoine naturel aquatique et des obligations européennes.

Nous restons à votre écoute pour tous compléments d'informations que vous jugeriez nécessaires de notre part et vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur, nos respectueuses salutations.

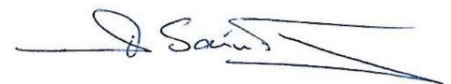
Gilles MARCEL,  
Président de FNE Provence Alpes  
Côte d'Azur



Pierre APLINCOURT,  
Pilote du Réseau Eau de FNE  
Provence Alpes Côte d'Azur



Didier SAINTOMER,  
Réfèrent Eau de FNE Vaucluse  
p/ le Président et p.o.



Pour aller plus loin :

[Dossier de fond] [Continuité écologique des cours d'eau : vive la libre circulation !](#)

[Rapport] [10 idées reçues sur la continuité écologique](#)

[Rapport] [Hydroélectricité : mieux comprendre les enjeux et les impacts](#)

[Vidéo] [Comprendre les enjeux de la libération des cours d'eau](#)

[Dossier de fond] [Les 6 priorités FNE pour la loi Climat et Résilience](#)